L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 18 JUIN

FEUILLETON.

LE CHANCELLOR.

—o—

PAR JULES VERNE.

-o-

JOURNAL DU PASSAGER J.-R. KAZALLON.

XLVIII

Puis, c'est tout. Sans doute la proposition du charpentier a été adoptée, car je n'entends plus rien. Un silence profond s'établit à bord du radeau, et j'en conclus que mes compagnons dorment.

Ils n'ont plus faim.

—19 janvier.—Pendant la journée du 19 janvier, même ciel, même température, et la nuit arrive sans apporter aucune modification dans l'état de l'atmosphère. Je n'ai pu dormir même pendant quelques heures.

Vers le matin, j'entends des cris de colère qui éclatent à bord.

MM. Letourneur, miss Herbey, qui sont avec moi sous la tente, se relèvent. J'écarte la toile et je regarde ce qui se passe.

Le bosseman, Daoulas, les autres matelots sont dans une exaspération terrible. Robert Kurtis, assis à l'arrière, se lève, et s'informe de ce qui excite leur fureur, il essaye de les calmer.

—Non! nous saurons qui a fait cela? demande Daoulas, en jetant un regard farouche autour de lui.

—Oui! reprend le bosseman, il y a un voleur ici, puisque ce qui nous restait a disparu!

—Ce n'est pas moi!—Ni moi! répondent tour à tour les matelots.

Et je vois ces malheureux furetant dans tous les coins, soulevant les voiles, déplaçant les espars. Leur colère s'accroît à voir que ces recherches demeurent sans résultat.

Le bosseman vient à moi.

—Vous devez connaître le voleur? dit-il.

—Le voleur de quoi? Je ne sais ce que vous voulez dire, ai-je répondu.

Daoulas et quelques autres matelots s'approchent.

—Nous avons fouillé tout le radeau, dit Daoulas. Il n'y a plus que cette tente à visiter....

—Personne de nous n'a quitté cette tente, Daoulas.

—Il faut voir!

—Non! laissez en paix ceux qui meurent de faim!

—Monsieur Kazallon, me dit le bosseman en se contenant, nous ne vous accusons pas... Quand l'un de vous aurait pris sa part, dont il n'a pas voulu hier, c'était son droit. Mais tout a disparu, vous entendez bien, tout!

—Fouillons la tente! s'écrie Sandon.

Les matelots s'avancent, et je ne puis résister à ces malheureux, que la colère aveugle. Une horrible crainte me saisit. Est-ce que M. Letourneur, non pour lui, mais pour son fils, aurait été jusqu'à prendre.... S'il l'a fait, il va être déchiré par ces furieux!

Je regarde Robert Kurtis comme pour lui demander protection, et Robert Kurtis vient se placer près de moi. Ses deux mains sont enfoncées dans ses poches, mais je devine qu'elles sont armées.

Cependant, sur l'injonction du bosseman, miss Herbey et MM. Letourneur ont dû quitter la tente, qui est fouillée jusque dans ses coins les plus secrets,—en vain, heureusement.

Il est évident que, puisque les restes d'Hobbart ont disparu, c'est qu'ils ont été jetés à la mer.

Le bosseman, le charpentier, les matelots sont en proie au plus effrayant désespoir.

Mais qui donc a fait cela? Je regarde miss Herbey, M. Letourneur, et leur regard répond que ce ne sont pas eux.

Mes yeux se portent sur André qui détourne un instant la tête.

Le malheureux jeune homme! Est-ce lui? Et si c'est lui, comprend-il les conséquences de cet acte?

XLIX

Du 20 au 22 janvier.—Pendant les jours suivants, ceux qui ont pris part à l'horrible repas du 18 janvier ont peu souffert, ayant été nourris et désaltérés.

Mais miss Herbey, André Letourneur, son père, moi, est-il possible de décrire ce que nous éprouvons? N'en sommes-nous pas à regretter que ces débris aient disparu, et si l'un de nous meurt, résisterons-nous?....

Le bosseman, Daoulas et les autres ont été bientôt repris par la faim, et ils nous regardent avec des yeux égarés. Sommes-nous donc une proie assurée pour eux?

En vérité, ce qui nous fait le plus souffrir, ce n'est pas la faim, c'est la soif. Oui! entre quelques gouttes d'eau et quelques miettes de biscuit, il n'est pas un de nous qui hésitât! Cela a toujours été dit des naufragés qui se sont trouvés dans les circonstances où nous sommes, et cela est vrai. On souffre plus de la soif que de la faim, on en meurt plus vite aussi.

Et, supplice épouvantable, avoir autour de soi cette eau de mer que l'œil voit si semblable à l'eau douce! Plusieurs fois, j'ai essayé d'en boire quelques gouttes, mais elle a provoqué en moi des nausées insurmontables et une soif plus ardente après qu'avant.

Ah! c'en est trop. Voilà quarante-deux jours que nous avons abandonné le navire! Qui de nous peut se faire illusion désormais? Ne sommes-nous pas destinés à mourir l'un après l'autre, et de la pire des morts?

Je sens qu'une sorte de brouillard s'épaissit autour de mon cerveau. C'est comme un délire qui va s'emparer de moi, et je lutte pour ressaisir mon intelligence qui s'en va. Ce délire m'épouvante! Où va-t-il me conduire? Serai-je assez fort pour reprendre ma raison?....

Je suis revenu à moi,—après combien d'heures, je ne saurais le dire. Mon front a été couvert de compresses, imbibées d'eau de mer, par les soins de miss Herbey, mais je sens que je n'ai plus que peu de temps à vivre!

Aujourd'hui 22, scène affreuse. Le nègre Jynxtrop, subitement pris d'un accès de folie furieuse, parcourt le radeau en poussant des hurlements. Robert Kurtis a voulu le contenir, mais en vain! Il se jette sur nous pour nous dévorer, et il faut se défendre contre les attaques de cette bête féroce. Jynxtrop a saisi un anspect, et il est difficile de parer ses coups.

Mais soudain, par un revirement qu'une attaque de folie seule explique, sa rage se tourne contre lui-même, et il se déchire de ses dents, de ses ongles, nous jetant son sang à la figure, et criant:

—Buvez! buvez!

Pendant quelque minutes, il se démène ainsi, et se dirige vers l'avant du radeau, criant toujours:

—Buvez! buvez!

Puis il s'élance, et j'entends son corps tomber à la mer.

Le bosseman, Falsten, Daoulas se précipitent à l'avant du radeau pour reprendre ce corps, mais ils ne voient plus qu'un large cercle rouge, au milieu duquel se débattent des requins monstrueux!

L.

22 et 23 janvier.—Nous ne sommes plus que onze à bord, et il me paraît impossible que chaque jour, maintenant, ne compte pas quelque nouvelle victime. La fin de ce drame, quelle qu'elle soit, approche. Avant huit jours, ou la terre aura été atteinte, ou un navire aura opéré le sauvetage des naufragés, ou bien le dernier survivant du *Chancellor* aura vécu.

Le 23, l'aspect du ciel a changé, et la brise a notablement fraîchi. Le vent, pendant la nuit, a halé le nord-est. La voile du radeau s'est gonflée, et un sillage assez prononcé indique qu'il se déplace sensiblement. Le capitaine évalue ce déplacement à trois milles à l'heure.

Robert Kurtis et l'ingénieur Falsten sont certainement les plus valides entre nous, et quoique leur maigreur soit extrême, ils supportent d'une façon surprenante ces privations. Je ne saurais peindre à quelle extrémité est réduite la pauvre miss Herbey. Ce n'est plus qu'une âme, une âme vaillante encore, et toute sa vie semble s'être réfugiée dans ses yeux, qui brillent extraordinairement. [illegible] sur la terre!

[illegible] homme d'une grande énergie cependant, maintenant complètement abattu, c'est le bosseman! Il est méconnaissable. Sa tête courbée sur sa poitrine, ses longues mains osseuses allongées sur ses genoux, dont les rotules aiguës saillissent sous son pantalon usé, il reste invariablement [illegible] dans un coin du radeau, sans jamais relever les yeux. Bien différent de miss Herbey, lui ne vit plus que par le corps, et son immobilité est telle, que je suppose parfois qu'il a cessé de vivre.

Plus de plaintes, plus de gémissements même, sur ce radeau. Silence absolu. Il ne s'échange pas dix paroles par jour, et, d'ailleurs, les quelques mots que notre langue, nos lèvres tuméfiées et durcies, pourraient prononcer, seraient absolument inintelligibles. Le radeau ne porte plus que des spectres, hâves, exsangues, qui n'ont plus rien d'humain.

LI.

—24 janvier.—Où sommes-nous? Vers quelle partie de l'Atlantique le radeau a-t-il été poussé? Deux fois j'ai interrogé Robert Kurtis, et il n'a pu me répondre que vaguement. Cependant, comme il a toujours noté la direction des courants et des vents, il pense que nous avons dû être reportés dans l'ouest, c'est-à-dire du côté de la terre.

Aujourd'hui, la brise est complètement tombée, et cependant il existe à la surface de la mer une large houle qui indique que quelque trouble des eaux s'est produit dans l'est. Une tempête aura, sans doute, bouleversé cette portion de l'Atlantique. Le radeau fatigue beaucoup, et Robert Kurtis, Falsten, le charpentier, usent ce qui leur reste de force à en consolider les parties qui menacent de se disjoindre.

Pourquoi se donner cette peine? Qu'elles se disjoignent donc enfin, ces planches, et que cet océan nous engloutisse! C'est trop lui disputer notre misérable vie!

En vérité, nos tortures ont atteint le plus haut point que l'homme puisse supporter, et il est impossible qu'elles aillent au delà. La chaleur est intolérable, et c'est du plomb fondu que le ciel verse sur nous. La sueur nous inonde à travers nos guenilles, et cette transpiration accroît encore notre soif. Non, je ne puis peindre ce que je ressens! Les mots manquent quand il s'agit d'exprimer des douleurs surhumaines!

Le seul mode de rafraîchissement que nous ayons pu employer quelquefois nous est maintenant interdit. Aucun de nous ne peut songer à se baigner, car, depuis la mort de Jynxtrop, les requins arrivent par troupes et entourent le radeau.

J'ai essayé aujourd'hui de me procurer un peu d'eau potable en faisant évaporer de l'eau de mer; mais, malgré ma patience, c'est à peine si je parviens à rendre humide un morceau de linge. D'ailleurs la bouilloire, qui est très usée, n'a pu résister au feu, elle s'est fendue, et j'ai été forcé d'abandonner mon opération.

L'ingénieur Falsten est maintenant presque anéanti, et il ne nous survivra que de quelques jours. Quand je relève la tête, je ne le vois même plus. Est-il couché sous les voiles ou est-il mort? Seul, l'énergique capitaine Kurtis est debout à l'avant et regarde. Quand on pense que cet homme.... espère encore!

Moi, je vais m'étendre à l'arrière, et là j'attendrai la mort. Le plus tôt sera le mieux.

Combien d'heures se sont écoulées? Je l'ignore.... Mais j'entends des éclats de rire. L'un de nous devient fou, sans doute!

Ces éclats de rire redoublent. Je ne relève pas la tête. Peu m'importe. Cependant quelques paroles incohérentes arrivent jusqu'à moi.

—Une prairie! une prairie! Des arbres verts! Une taverne sous ces arbres! Vite! vite! du brandevin, du gin, de l'eau à une guinée la goutte! Je payerai! J'ai de l'or! J'ai de l'or!

Pauvre halluciné! Tout l'or de la Banque ne te donnerait pas une goutte d'eau en ce moment.

C'est le matelot Flaypol qui, pris de délire, s'écrie:

—La terre! la terre est là!

Ce mot galvaniserait un mort! Je fais un effort douloureux, et je me redresse. Pas de terre! Flaypol se promène sur la plate-forme, il rit, il chante, il fait des signaux vers une côte imaginaire! Certes, les perceptions directes de l'ouïe, de la vue, du goût lui manquent, mais un phénomène purement cérébral les supplée. Aussi parle-t-il à des amis absents. Il les entraîne à sa taverne de Cardiff, aux *Armes de Georges*, et, là, il offre du gin, du whisky, de l'eau,—de l'eau surtout, de l'eau qui enivre! Le voilà marchant sur ces corps étendus, bronchant à chaque pas, tombant, se relevant, chantant d'une voix avinée, et il semble arrivé au dernier degré de l'ivresse. Sous l'empire de sa folie, il ne souffre plus, et sa soif est apaisée! Ah! je voudrais être halluciné comme lui!

Le malheureux va-t-il donc finir comme a fini le nègre Jynxtrop, et se précipiter dans les flots?

Il faut que Daoulas, Falsten, le bosseman l'aient pensé, car si Flaypol veut se tuer, ils ne le laisseront pas faire "sans profit pour eux!" Aussi, les voilà qui se relèvent, qui le suivent, qui l'épient, et, si Flaypol veut se jeter à la mer, cette fois, ils le disputeront aux requins!

(A continuer)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé [illegible]

Dans les grandes villes, dans les districts [illegible] bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magasines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département des bureaux de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un memorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que le veut la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, [illegible] les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, [illegible] lithographies, les impressions, les photographies chromo, les gravures, [illegible] les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le [illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 17 février 1875.

[illegible]

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:
J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA.

Capitaine Wm. Hanover, [illegible]

C. M. SORIA.

14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

CAMELIA.

Capitaine Hanover.

[illegible]

Prix: $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, [illegible] rue de l'Union.

[illegible]

OPELOUSAS.

[illegible]

POUR LES OPELOUSAS.

[illegible]

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

[illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

[illegible]

14 juillet—1an E. RIVAT, 30 rue Conti.

[illegible]

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 122 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.

M. RENNER, caissier.

[illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

[illegible]

STEAMERS DU HAVRE ET DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ESPARTERO, PELAYO, RIVERA, QUEVEDO, CASTELLAR, CORTES, COLON.

[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord

[illegible]

PRIX DU PASSAGE

[illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

BRITANNIC, GERMANIC, ADRIATIC, CELTIC, REPUBLIC.

[illegible]

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

STATE OF ALABAMA

[illegible]

A. K. MILLER & CO., Agents.

Pour New York directement.

KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

[illegible]

ALFRED MOULTON.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

CITY OF MEXICO, CITY OF MERIDA, CITY OF HAVANA.

[illegible]

F. ALEXANDRE & SONS, New York.

J. M. WITHERSPOON, Agent.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

JUNIATA, YAZOO, [illegible]

C. W. LORD, [illegible]

EDWARD A. YORKE, Agent.

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

Notice to the Public.

[illegible]

J. W. DOUGLAS.

CHEMINS DE FER.

[illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

Second Etat de Situation

[illegible]

Premier état annuel DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Rapport sur l'Etat DE LA BANQUE NATIONALE DE L'ETAT.

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

ASSURANCES.

Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

[illegible]

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

BILAN DE LA COMPAGNIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

[illegible]